



## Réunion des États parties

Distr. générale  
12 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

Trente et unième Réunion  
New York, 21-25 juin 2021

### Rapport de la trente et unième Réunion des États parties

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation des travaux . . . . .	2
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau . . . . .	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	3
III. Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	3
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer . . . . .	4
A. Rapport du Tribunal pour 2020 . . . . .	4
B. Questions administratives et budgétaires . . . . .	5
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins . . . . .	7
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental . . . . .	9
A. Informations communiquées par le Président de la Commission . . . . .	9
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission . . . . .	11
C. Attribution du siège vacant à la Commission . . . . .	12
VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention . . . . .	13
VIII. Questions diverses . . . . .	18
A. Décision sur la prorogation du mandat des membres actuels de la Commission . . . . .	18
B. Fonds de contributions volontaires et bourses . . . . .	18
C. Représentation équilibrée des femmes et des hommes . . . . .	20



## I. Introduction

1. La trente et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue du 21 au 25 juin 2021, conformément au paragraphe 2 e) de l'article 319 de la Convention<sup>1</sup> et au paragraphe 56 de la résolution 75/239 de l'Assemblée générale, en date du 31 décembre 2020. Vu la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la Réunion s'est déroulée partiellement sous forme de séances plénières en présentiel au Siège de l'ONU et partiellement sous forme de consultations virtuelles.

2. Ont assisté à la Réunion des représentants des États parties à la Convention, ainsi que des observateurs représentant notamment le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental, dont certains à distance en raison de la pandémie de COVID-19<sup>2, 3</sup>.

## II. Organisation des travaux

### A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Ibrahima Toure (Côte d'Ivoire), Vice-Président de la trentième Réunion des États parties, a ouvert la trente et unième Réunion au nom du Président de la trentième Réunion, Burhan Gafoor (Singapour).

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

5. Holger Martinsen (Argentine) a été élu Président de la trente et unième Réunion par acclamation.

6. Ibrahima Toure (Côte d'Ivoire), Muhammad Taufan (Indonésie), Enrico Milano (Italie) et Wladyslaw Andrzej Manteuffel (Pologne) ont été élus Vice-présidents par acclamation.

#### **Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies**

7. Dans sa déclaration, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU a souligné les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la poursuite des objectifs de développement durable qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris ceux qui concernent les océans. Il a aussi attiré l'attention des participants sur les perturbations provoquées par la pandémie pour leur rappeler le rôle majeur que jouent les océans dans le développement économique et la sécurité alimentaire. À cet égard, il a mis en évidence les effets des changements climatiques sur les océans et les zones côtières et s'est félicité des discussions menées dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui ont porté sur l'élévation du niveau de la mer et ses incidences. Il a également souligné que la Convention jouait un rôle

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

<sup>2</sup> Voir les articles 5, 18, 37 et 38 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.5). La liste des participants à la Réunion figure dans le document SPLOS/31/INF.1.

<sup>3</sup> Les textes des exposés fournis par les délégations et les orateurs sont accessibles pour une durée limitée aux adresses suivantes : <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/73c287c1-34c4-eb11-911f-0050569e8b67/2021-06-21/statements> ; <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/6dc287c1-34c4-eb11-911f-0050569e8b67/2021-06-21/statements> ; <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/6cc287c1-34c4-eb11-911f-0050569e8b67/2021-06-23/statements> ; <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/%68c287c1-34c4-eb11-911f-0050569e8b67/2021-06-25/statements>.

crucial dans l'enracinement et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et dans la mise en valeur durable de l'océan et de ses ressources. Sur cette question, il a félicité les nouvelles parties aux accords d'application, à savoir la Bosnie-Herzégovine, qui a adhéré à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>4</sup>, et le Cambodge, qui a adhéré à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>5</sup>. Il a également relevé l'importance des travaux qui sont menés entre les sessions dans le cadre de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En outre, il a mis l'accent sur le volume de travail considérable de la Commission et a insisté sur la nécessité que tous les membres de la Commission soient nommés et participent à ses séances pour en assurer le bon fonctionnement. Concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission, il a souligné le besoin urgent de trouver des solutions concrètes et durables.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour (SPLOS/31/1) et ont approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats l'exigeait.

## **III. Commission de vérification des pouvoirs**

### **A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

9. Le 21 juin 2021, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, les participants à la Réunion ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs, composée des États parties suivants : Afrique du Sud, Botswana, Costa Rica, Fédération de Russie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Suède<sup>6</sup>.

### **B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

10. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 21 juin 2021 et sa deuxième séance le 23 juin 2021. À sa première séance, elle a élu Julia Fielding (Suède) à sa présidence.

11. Le 23 juin 2021, la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté une version préliminaire non éditée du rapport de la Commission à la Réunion des États parties (publié ultérieurement sous la cote SPLOS/31/7). Elle a déclaré que, pour la trente et unième Réunion, la Commission avait examiné puis accepté les pouvoirs des représentants de 116 États parties, dont 31 avaient été reçus

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, p. 3.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, p. 3.

<sup>6</sup> L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que la Commission de vérification des pouvoirs comprend neuf États parties, mais les groupes régionaux n'ont proposé que huit candidats.

en bonne et due forme et 85 à titre provisoire, étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dans les meilleurs délais. La Présidente a transmis aux participants les pouvoirs<sup>7</sup> et les informations relatives à la nomination des représentants<sup>8</sup> qui ont été reçus après la séance tenue par la Commission le 23 juin 2021. Elle a conseillé aux participants d'accepter les pouvoirs supplémentaires. En outre, la Présidente a déclaré que la Commission, ayant examiné trois communications concernant les représentants du Myanmar à la trente et unième Réunion des États parties, avait décidé de reporter l'examen de ces communications, comme l'expliquait le rapport.

12. Le 23 juin 2021, la Réunion a approuvé tel quel le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que, conformément à l'article premier du Règlement intérieur, les pouvoirs resteraient valables jusqu'au commencement de la trente-deuxième Réunion (SPLOS/263, par. 101) et que, si la trente et unième Réunion des États parties devait reprendre, la Commission pourrait recommencer à examiner les pouvoirs des représentants des États parties. Dans les mêmes conditions, elle a également accepté les pouvoirs<sup>9</sup> et les informations relatives à la nomination des représentants<sup>10</sup> qui ont été reçus après la séance tenue par la Commission le 23 juin 2021. Le 25 juin 2021, la Réunion a accepté les pouvoirs de Maurice et a décidé que cette information devait figurer dans le rapport de la Commission, ce qui portait à 118 le nombre total d'États parties participant à la Réunion, y compris l'Union européenne.

## IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

### A. Rapport du Tribunal pour 2020

13. Le Président du Tribunal, Albert Hoffmann, a présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2020 (SPLOS/31/2) et une synthèse des activités de cet organe sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020, complétant aussi les informations transmises à la trentième Réunion des États parties par sa déclaration écrite du 12 novembre 2020<sup>11</sup>. Il a également rendu compte des faits nouveaux concernant les tâches accomplies par le Tribunal en 2021 jusqu'à la présente Réunion.

14. Sur les questions judiciaires, le Président a présenté les faits nouveaux survenus dans l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*] et dans l'affaire n° 29 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)*], y compris l'arrêt sur les exceptions préliminaires qui a été rendu par la Chambre spéciale le 28 janvier 2021.

15. Abordant les questions d'organisation, le Président a expliqué que, en raison de la pandémie de COVID-19, le Règlement du Tribunal avait été modifié pour que les audiences et les autres séances puissent se tenir par vidéoconférence, ce qui a permis au Tribunal de continuer à remplir sa mission tout en protégeant la santé des juges, du personnel et des représentants des États parties. Plusieurs sessions ont été organisées en mode hybride. Le Président a également évoqué le projet de modernisation du matériel audiovisuel de la salle d'audience et de la salle de

<sup>7</sup> Du Brésil et du Japon.

<sup>8</sup> Du Cameroun.

<sup>9</sup> Du Brésil et du Japon.

<sup>10</sup> Du Cameroun.

<sup>11</sup> Voir SPLOS/30/14/Add.1, sect. IV.

délibération. D'autre part, il a souligné que le Tribunal avait modifié son règlement en mars 2021 afin que les formules employées tiennent compte des deux sexes.

16. Le Président a présenté diverses activités qui ont été menées par le Tribunal pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de la mer, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19, notamment le programme de neuf mois consacré au règlement des différends relevant de la Convention, mis en place avec le concours de la Nippon Foundation, le programme de stages du Tribunal et l'académie d'été organisée par la Fondation internationale du droit de la mer. Il a souligné qu'une nouvelle activité de renforcement des capacités était prévue pour 2021, à savoir un atelier pour conseillers juridiques, qui sera financé par la République de Corée. Le Président a déclaré que, malgré la pandémie de COVID-19, le Tribunal étudiait comment célébrer son vingt-cinquième anniversaire, notamment en organisant des commémorations en octobre 2021 et au quatrième trimestre de 2022.

17. Un groupe d'États et quelques délégations ont exprimé leur soutien au Tribunal et à ses travaux, en soulignant le rôle crucial qu'il joue pour le règlement des différends et le développement de l'ordre juridique dans les océans et les mers, ainsi que pour l'interprétation et l'application de la Convention. Des délégations ont également félicité le Tribunal pour son action dans le domaine judiciaire, juridique et administratif, en constatant qu'il avait adapté ses méthodes de travail afin de continuer à remplir sa mission dans des conditions difficiles et de protéger la santé des juges et du personnel, ainsi que pour les résultats obtenus et le bon rapport coût-efficacité en matière d'administration de la justice. Une délégation a souligné qu'il importait de se conformer aux décisions du Tribunal.

18. Un groupe d'États s'est déclaré satisfait des travaux menés par le Greffe du Tribunal pour présenter les informations relatives aux déclarations qui sont faites en vertu des articles 297 et 298 de la Convention. Il a également apprécié la manière dont le Tribunal avait favorisé le dialogue entre les juges, le monde universitaire, les organisations internationales et les spécialistes des affaires maritimes. Plusieurs délégations ont également souligné qu'il importait de valoriser les ressources humaines dans le domaine du droit de la mer grâce à des programmes de renforcement des capacités.

19. Les participants à la Réunion ont pris note du rapport du Tribunal pour 2020.

## **B. Questions administratives et budgétaires**

### **1. Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2019-2020**

20. La Greffière du Tribunal, M<sup>me</sup> Ximena Hinrichs Oyarce, a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2019-2020 ([SPLOS/31/3](#)), qui est consacré aux questions traitées ci-après.

#### **a) Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2019-2020**

21. La Greffière a appelé l'attention des participants sur les informations qui figurent dans la section I du rapport et dans l'annexe au rapport, relevant notamment que le montant total des dépenses pour l'exercice 2019-2020 s'était élevé à 19 922 264 euros, soit 97,08 % des crédits ouverts pour cet exercice. Elle a fait observer que les dépassements de crédits constatés sur certaines rubriques avaient été compensés par les économies dégagées sur d'autres rubriques, conformément à l'autorisation donnée par la trentième Réunion des États parties<sup>12</sup>. La Greffière a souligné que les dépenses imprévues qui ont été engagées dans le cadre de la

<sup>12</sup> Voir [SPLOS/30/17](#), par. 4.

procédure relative aux exceptions préliminaires ouverte dans l'affaire n° 28 ont pu être financées grâce à la planification effectuée par le Greffe et au fait que les séances consacrées aux affaires n°s 25, 26 et 27 ont été légèrement plus courtes que prévu. Concernant les dépassements de crédits, elle a évoqué la revalorisation de l'indemnité de poste pour Hambourg (Allemagne) et son incidence sur les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que sur l'indemnité journalière de subsistance des interprètes non locaux. Elle a également fait observer que les dépenses inscrites au chapitre 5 (Voyages officiels) s'étaient élevées à environ 50 % des crédits approuvés, en raison des restrictions de déplacement qu'avait imposées la pandémie de COVID-19.

22. La Greffière a également appelé l'attention des participants sur le fait qu'à la fin de 2020, des contributions d'un montant total de 1 289 091 euros (soit plus de 6,2 % du budget approuvé) n'avaient pas été acquittées. Au 15 juin 2021, les arriérés de contributions atteignaient 422 505 euros. La Greffière a rappelé que tous les États parties étaient tenus de verser leurs contributions conformément aux dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal.

23. Un groupe d'États et quelques délégations se sont félicités de la bonne gestion budgétaire et de l'utilisation optimale et efficace des ressources. Des délégations ont également appelé tous les États parties à honorer leurs engagements et à acquitter l'intégralité de leurs contributions en temps voulu.

**b) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal**

24. Citant la section II du rapport, la Greffière a noté que l'excédent de l'exercice 2017-2018, d'un montant de 2 956 912 euros, avait été restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2021. Elle a attiré l'attention des participants sur le fait que, durant l'exercice 2019-2020, la Deutsche Bank avait cessé de servir un intérêt sur les placements de moins de douze mois, durée maximale autorisée par la règle 109.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal pour les investissements à court terme. Elle a également expliqué que, en 2019, cette banque avait commencé à répercuter sur ses clients les intérêts qui sont prélevés sur les comptes courants par la Banque centrale européenne depuis 2014. Enfin, la Greffière a présenté aux participants la performance et la situation actuelle du fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et du fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation, et les a informés de la création du fonds d'affectation spéciale de la République de Corée, qui permettra de financer l'organisation d'un atelier pour des conseillers juridiques.

25. Un groupe d'États et une délégation se sont félicités de la restitution de l'excédent aux États parties.

26. Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2019-2020.

**2. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice budgétaire 2019-2020**

27. La Greffière a présenté le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice budgétaire 2019-2020 et les états financiers du Tribunal au 31 décembre 2020 (SPLOS/31/4), qui avaient été examinés par le Tribunal à sa session de mars 2021. Elle a souligné que, selon le commissaire aux comptes, les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net, du passif et de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal.

28. Les participants à la Réunion ont pris note avec satisfaction du rapport.

### 3. Modifications du Règlement financier du Tribunal

29. La Greffière a présenté le document [SPLOS/31/5](#), qui porte sur le projet de modifications des règles de gestion financière du Tribunal, et a souligné que ces modifications étaient devenues nécessaires par suite de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public. Elle a informé les participants à la Réunion que ces modifications, approuvées par le Tribunal le 7 octobre 2020, étaient appliquées à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

30. Un groupe d'États s'est déclaré favorable aux modifications proposées pour les règles de gestion financière du Tribunal.

31. La Réunion a approuvé les modifications des règles de gestion financière du Tribunal, telles qu'elles figurent dans le document [SPLOS/31/5](#), et a noté que le Tribunal les appliquait à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

32. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, a rendu compte des activités menées par l'Autorité depuis la trentième Réunion.

33. Le Secrétaire général a souligné que, malgré l'absence de réunions en présentiel depuis février 2020, des décisions cruciales qui ont permis à l'Autorité de s'acquitter efficacement des tâches essentielles avaient été prises. Il s'agissait notamment de l'adoption du budget de l'Autorité pour l'exercice 2021-2022, de l'élection par consensus de la moitié des membres du Conseil, de l'élection du Secrétaire général de l'Autorité et de l'adoption, à titre exceptionnel, d'une décision de proroger d'un an (jusqu'au 31 décembre 2022) le mandat des membres de la Commission juridique et technique de l'Autorité. Le Secrétaire général a également appelé l'attention des participants sur l'approbation d'un nouveau plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, patronné par la Jamaïque, et sur un contrat signé avec Blue Minerals Jamaica, qui fait de la Jamaïque le sixième petit État insulaire en développement à devenir un État patronnant des activités dans la Zone. Il a également souligné que l'Assemblée avait adopté le plan d'action de l'Autorité pour la recherche scientifique marine, à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et a rappelé que les actions destinées à favoriser et à encourager la recherche scientifique marine dans la Zone sont au cœur du mandat de l'Autorité, tel qu'il est défini par la Convention. Il a également mis en exergue une décision de l'Assemblée qui concerne l'application d'une approche programmatique au développement des capacités, et a encouragé tous les États parties à désigner leurs points focaux nationaux pour les questions relatives au développement des capacités.

34. Le Secrétaire général a relevé que la principale priorité de la Commission juridique et technique en 2021 avait été d'examiner sept demandes de prorogation de contrat d'exploration. En outre, il a noté que cette commission avait également rédigé et publié, en vue d'une consultation publique, toutes les normes et directives relatives à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone qui devaient être élaborées pendant la première phase du calendrier prévu. D'autre part, il a souligné que la Commission des finances poursuivait ses travaux sur la question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone.

35. Le Secrétaire général a mis en exergue le lancement du projet intitulé « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins » qui, grâce aux contributions volontaires déclarées à l'Autorité lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans tenue en 2017, vise à lever les obstacles fondamentaux qui empêchent les femmes d'occuper toute leur place et d'exercer des responsabilités dans les disciplines et les activités de recherche sur les grands fonds marins.

36. Concernant la situation financière de l'Autorité, le Secrétaire général a relevé que 35 % des contributions dues pour 2021 n'avaient pas été acquittées et a prié instamment les États concernés de verser leurs contributions dans les meilleurs délais. Il a souligné que le montant total des arriérés pour les périodes antérieures s'élevait à 993 251 dollars, que 56 États avaient un arriéré de contributions depuis plus de deux ans et que huit États n'avaient jamais payé de contributions depuis qu'ils étaient parties à la Convention. Par conséquent, 33 % des membres de l'Autorité risquaient d'être privés de leur droit de vote.

37. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à l'Autorité dans l'accomplissement de sa mission. Certaines de ces délégations ont souligné le rôle que joue l'Autorité pour l'organisation, la réglementation et le contrôle des activités menées dans la Zone au nom et dans l'intérêt de l'humanité, et pour la protection efficace du milieu marin et de la vie humaine contre les effets nocifs de ces activités. Il a également été pris note des perspectives qu'offrent les activités menées dans la Zone pour la réalisation des objectifs de développement durable.

38. De nombreuses délégations ont salué les travaux accomplis par l'Autorité malgré les difficultés créées par la pandémie de COVID-19, en citant certaines avancées mentionnées par le Secrétaire général. Un groupe d'États a souligné que les réunions en présentiel contribuaient fortement à maintenir le caractère ouvert et participatif des débats.

39. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont félicité le Secrétaire général de l'Autorité pour sa réélection. Certaines de ces délégations ont pris note de la décision de proroger d'un an le mandat des membres de la Commission juridique et technique à titre exceptionnel en raison de la pandémie de COVID-19. En outre, il importait que les États parties parviennent à un accord sur la composition de la Commission juridique et technique avant les prochaines élections.

40. Un groupe d'États et certaines délégations se sont félicités des progrès accomplis par l'Autorité concernant l'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, en particulier pour la rédaction de projets de normes et de directives, et des efforts déployés pour définir les clauses financières des contrats d'exploitation et tenir compte de l'impact économique potentiel de la production de minéraux provenant de la Zone sur les pays en développement producteurs terrestres de ces minéraux. Il a également été souligné qu'il fallait mettre rapidement au point la version définitive du règlement relatif à l'exploitation afin de lever les incertitudes pour les contractants.

41. Un groupe d'États et certaines délégations ont rappelé que le cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone devait permettre de maintenir un équilibre entre exploitation des ressources minérales et protection de l'environnement. À cet égard, l'élaboration de nouveaux plans régionaux de gestion de l'environnement a été saluée. Il a également été souligné qu'il fallait aussi appliquer une approche de précaution pour les processus décisionnels ouverts, transparents et participatifs. Une délégation a estimé qu'il importait de concevoir un

système dans lequel l'Autorité et les pays en développement recevraient une part équitable des recettes générées par les activités d'extraction.

42. De nombreuses délégations se sont félicitées que l'Autorité ait adopté un plan d'action pour la recherche scientifique marine, à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Un groupe d'États a également salué les efforts déployés par l'Autorité pour rejoindre le réseau de l'Échange international des données et de l'information océanographiques afin de servir de nœud pour le Système d'information sur la biodiversité des océans. De nombreuses délégations se sont félicitées des activités que continue de mener l'Autorité en matière de renforcement des capacités. Ont notamment été mentionnés l'adoption par l'Assemblée d'une approche programmatique au développement des capacités, l'ouverture du Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine et un atelier national de renforcement des capacités, organisé conjointement par l'Autorité et le Gouvernement indonésien.

43. Les participants à la Réunion ont pris note des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité.

## **VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental**

### **A. Informations communiquées par le Président de la Commission**

44. Le Président de la Commission, Adnan Rashid Nasser Al-Azri, a donné des informations sur l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la trentième Réunion (voir également [SPLOS/31/6](#) et [SPLOS/31/6/Add.1](#)), notamment en ce qui concerne l'examen des demandes, la charge de travail et les conditions d'emploi de ses membres, l'absentéisme et la durée du mandat, ainsi que la décision de la Commission de ne pas tenir ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions au Siège de l'ONU comme cela était initialement prévu<sup>13</sup>, compte tenu de la pandémie de COVID-19. En complément des informations qui figurent dans sa lettre au Président de la Réunion datée du 6 mai 2021 ([SPLOS/31/6/Add.1](#)), le Président de la Commission a expliqué que, pour déterminer s'il serait possible d'organiser une session partielle en août, les membres de la Commission avaient échangé des informations sur leur capacité à se rendre au Siège de l'ONU, compte tenu des incertitudes créées par la pandémie de COVID-19. Après avoir examiné ces informations, les membres de la Commission ont conclu qu'il serait difficile d'atteindre le quorum, même si la session devait se dérouler sous une forme réduite ou abrégée.

45. Le Président a également souligné que la pandémie avait fait apparaître au grand jour une grande partie des problèmes que la Commission devait déjà affronter en raison de sa lourde charge de travail et du fait que les conditions d'emploi de ses membres étaient médiocres. Tout en renouvelant les remerciements des membres de la Commission pour les efforts déployés par les États parties à cet égard, il a fait observer que peu de progrès avaient été accomplis au fil des ans et que plusieurs aspects considérés comme importants pour l'amélioration des conditions d'emploi n'avaient pas encore été abordés, tandis que les solutions proposées pour d'autres aspects étaient inapplicables. À cet égard, le Président a réaffirmé la position de la Commission selon laquelle toutes les solutions devaient respecter le principe de l'égalité de traitement de tous les membres de la Commission et s'est dit préoccupé par le fait que, sans amélioration tangible et durable des conditions d'emploi, les États

<sup>13</sup> Voir résolution [75/239](#) de l'Assemblée générale, par. 110.

pourraient avoir de plus en plus de difficultés à attirer des candidats ayant les connaissances et les compétences requises pour examiner des demandes auxquelles les États parties ont consacré beaucoup de moyens, de temps et d'énergie.

46. Au cours du débat qui a suivi, un groupe d'États et plusieurs délégations ont salué les travaux menés par la Commission dans le cadre du mandat prévu par la Convention, malgré les difficultés persistantes, et lui ont de nouveau exprimé leur reconnaissance et leur soutien. Des délégations ont rappelé l'importance de la Commission, qui permet aux États côtiers d'exercer leurs droits souverains et définit le régime applicable à la Zone. Un groupe d'États et une délégation ont souligné la grande qualité des échanges et de la coopération scientifiques auxquels se sont livrés la Commission et les États ayant présenté des demandes lorsque ces dernières ont été examinées. Une délégation a exprimé l'espoir que la Commission continue de respecter scrupuleusement son règlement intérieur. Elle a en particulier fait observer que le paragraphe 5 de l'annexe I de ce règlement prévoit notamment que, en cas de différend terrestre ou maritime, la Commission ne doit pas examiner la demande présentée par un État partie à ce différend ni se prononcer sur cette demande (CLCS/40/Rev.1). Un groupe d'États et quelques délégations ont remercié le Président pour la détermination dont il avait fait preuve pendant cette période difficile et ont noté que, malgré l'absence de sessions officielles, les membres de la Commission avaient continué de participer activement à ses travaux.

47. Un groupe d'États et plusieurs délégations ont pris note du grand nombre de demandes que la Commission devait encore examiner et de la lourde charge de travail qui pesait sur la Commission et le Secrétariat. Certaines de ces délégations se sont déclarées préoccupées par le délai séparant le dépôt d'une demande et la création d'une sous-commission, qui avait déjà dépassé douze ans et allait encore probablement s'allonger en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle engendrait. Une délégation a encouragé la Commission à envisager de mener des travaux à distance avec l'appui du Secrétariat, en tenant compte des difficultés que présente le respect des règles applicables à la sécurité des données. À cet égard, une délégation a souligné qu'il importait de garantir l'intégrité et la confidentialité des délibérations de la Commission, ainsi que le respect du Règlement intérieur. Une autre délégation a fait observer que l'allongement probable du délai de traitement rendrait plus difficile la conservation des jeux de données spécialisés et des logiciels nécessaires, surtout pour les pays en développement, et a demandé que cette question soit abordée au plus vite.

48. Certaines délégations ont annoncé ou mentionné une contribution au Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement et ont demandé aux autres États parties d'en faire de même afin de faciliter la participation de tous les membres de la Commission et d'améliorer leurs conditions d'emploi (voir par. 87 à 89 ci-après).

49. Un groupe d'États et certaines délégations ont exprimé leur préoccupation concernant le siège vacant à la Commission, certaines de ces délégations insistant également pour qu'une issue soit trouvée le plus rapidement possible, que ce soit le dépôt d'une candidature ou l'examen d'autres solutions, afin d'assurer le fonctionnement sans faille de la Commission et de ses sous-commissions.

50. S'exprimant au nom de la Commission, le Président a remercié les États parties pour leur soutien constant, qui était indispensable compte tenu des défis à surmonter. Il a de nouveau invité la Réunion à trouver rapidement une issue au problème des conditions d'emploi des membres de la Commission, et a réaffirmé l'engagement sans faille de ses membres à reprendre leurs travaux dès que les circonstances le permettraient.

51. Les participants à la Réunion ont pris note des informations communiquées par le Président de la Commission.

## **B. Conditions d'emploi des membres de la Commission**

### **Rapport du Groupe de travail à composition non limitée**

52. Les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée, Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas) et María Alejandrina Sande (Uruguay), ont rendu compte des progrès enregistrés par le Groupe de travail depuis la trentième Réunion. À cet égard, ils ont rappelé que le Groupe de travail avait tenu une série de consultations informelles le 14 décembre 2020, peu après la fin de la trentième Réunion. Pendant ces consultations, les délégations avaient convenu que des informations supplémentaires précises concernant les fonds nécessaires pour régler la question des conditions de travail de la Commission pourraient aider la Réunion à prendre une décision en la matière. Les coordonnateurs ont donc demandé au Secrétariat des informations supplémentaires sur : a) les frais occasionnés par d'éventuelles normes minimales qui régiraient les conditions d'emploi des membres de la Commission ; b) les frais et autres éléments de coût qui doivent être pris en charge par les États ayant présenté un candidat ou qui doivent être remboursés au moyen du Fonds de contributions volontaires, par session et par an.

53. Après avoir reçu ces informations, le Groupe de travail a tenu quatre séries de consultations informelles virtuelles qui portaient sur trois points : l'hétérogénéité des conditions d'emploi des membres de la Commission afin de déterminer s'il y avait lieu de fixer des conditions minimales d'emploi ; le calcul des frais occasionnés par d'éventuelles conditions minimales d'emploi ; les mécanismes de financement qui permettraient de couvrir ces frais. Les délégations ne sont pas parvenues à s'entendre sur les conditions minimales d'emploi dont devraient bénéficier tous les membres de la Commission, mais un consensus s'est dégagé sur les conditions minimales d'emploi dont devraient bénéficier les membres de la Commission qui viennent de pays en développement, compte tenu des normes applicables dans le système des Nations Unies, et sur le fait que les frais correspondants devraient être couverts par le Fonds de contributions volontaires. Dans ce cadre, les délégations ont convenu que, pour les membres en question de la Commission, les frais minimums seraient composés des trois éléments de coût suivants : a) frais de déplacement, comprenant les frais de voyage et d'hébergement ; b) indemnité journalière de subsistance ; c) assurance maladie et soins dentaires.

54. Concernant le mécanisme de financement qui pourrait permettre de réunir chaque année les fonds nécessaires pour couvrir les frais de participation de ces membres de la Commission, les délégations ont expliqué que trois des moyens qui sont présentés dans l'étude exhaustive menée par la Division à la demande des États parties (SPLOS/30/11) – à savoir le budget ordinaire de l'ONU, les contributions des États parties et le paiement d'un droit associé au dépôt d'une demande – étaient contraires au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, aux termes duquel un État ayant soumis une candidature prend à sa charge les dépenses du membre qu'il a désigné lorsque ce dernier s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission. Le Groupe de travail a donc axé ses efforts sur les mécanismes qui permettent de garantir que le Fonds de contributions volontaires soit suffisamment alimenté pour rembourser les frais occasionnés par les conditions minimales d'emploi de sept membres de la Commission venant de pays en développement, compte tenu des demandes récentes qui ont été déposées pour bénéficier du Fonds.

55. Vu le problème que pose l'insuffisance chronique de moyens du Fonds de contributions volontaires, les coordonnateurs ont présenté une proposition selon

laquelle les États qui ont soumis une candidature et sont des États développés et les autres États qui ont soumis une candidature et sont en mesure de le faire se porteraient caution du Fonds et, si celui-ci s'épuisait ou ne suffisait plus, verseraient ensemble les sommes nécessaires pour permettre au Fonds de couvrir les frais de sept membres de la Commission. Cette proposition a été examinée dans le cadre des consultations informelles qui ont été organisées par le Groupe de travail à composition non limitée pendant la trente et unième Réunion, certaines délégations estimant qu'il fallait poursuivre les discussions sur les informations disponibles et les mesures possibles, notamment par des consultations avec les groupes régionaux.

56. Durant la séance plénière, un groupe d'États et plusieurs délégations ont salué l'action du Groupe de travail, et notamment les efforts déployés par les coordonnateurs pour trouver des solutions durables afin de résoudre le problème des conditions d'emploi des membres de la Commission. Des délégations ont également souligné qu'il importait de créer des conditions permettant aux membres de la Commission de s'acquitter de leurs fonctions efficacement, et une délégation a rappelé l'intérêt qu'il y aurait à trouver une solution avant l'élection des membres de la Commission, en 2022.

57. Certaines délégations ont noté que le Fonds de contributions volontaires jouait un rôle important en permettant à la Commission de travailler efficacement. Un groupe d'États et une délégation ont déclaré que les solutions à long terme reposant sur le Fonds de contributions volontaires n'étaient pas viables et ont appelé à trouver un moyen plus durable de financer la participation de tous les membres aux sessions de la Commission, notamment sur la question de la couverture médicale. Dans ce cadre, certaines délégations ont rappelé que les États ayant soumis une candidature en vertu de la Convention sont tenus de prendre en charge les frais correspondants. Une délégation a souligné qu'il fallait trouver des solutions réalistes et non contraignantes. Il a été dit que les normes minimales relatives aux frais de voyage et d'hébergement et à l'indemnité journalière de subsistance qui doivent être touchés par les membres venant de pays en développement ne devaient s'appliquer que lorsque les frais doivent être couverts par le Fonds de contributions volontaires, et que, dans les autres cas, les États ayant présenté une candidature devaient mettre en place leurs propres normes lorsqu'ils prennent en charge les frais des membres qu'ils ont désignés.

58. Certaines délégations se sont déclarées favorables à l'idée que le Groupe de travail poursuive ses activités. Un groupe d'États et quelques délégations ont également remercié le Secrétariat pour le soutien qu'il avait apporté au Groupe de travail.

59. Les participants à la Réunion ont pris note des informations communiquées par les coordonnateurs et ont demandé que le Groupe de travail poursuive ses activités entre les sessions, notamment en examinant les moyens qui pourraient inciter les États à alimenter le Fonds de contributions volontaires, par exemple les moyens permettant de prendre acte des contributions versées, et qu'il rende compte de ses travaux à la trente-deuxième Réunion.

### **C. Attribution du siège vacant à la Commission**

60. Le Président a rappelé que les participants à la vingt-septième Réunion des États parties n'avaient pas été en mesure de pourvoir les 21 sièges de la Commission parce que le Groupe des États d'Europe orientale, qui avait droit à trois sièges (voir [SPLOS/201](#)), n'avait désigné que deux candidats. Faute de candidats, les États parties n'avaient pas non plus été à même de pourvoir le siège vacant aux réunions suivantes des États parties.

61. Le Président a rappelé que plusieurs délégations s'étaient inquiétées de cette situation à la trentième Réunion, et a souligné que les États parties devaient veiller à ce que tous les sièges de la Commission soient pourvus. Il a également rappelé les déclarations du Conseiller juridique et du Président de la Commission, selon lesquelles ce siège vacant avait de graves conséquences pour les travaux de la Commission tout entière, y compris de ses sous-commissions.

62. La Slovaquie, en tant que Présidente du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois de juin 2021, a répondu qu'aucune candidature n'avait été présentée, mais que les efforts déployés en vue d'y parvenir dans les meilleurs délais se poursuivaient.

63. La Réunion a décidé que, si le Groupe des États d'Europe orientale informait le Président, au plus tard le 17 septembre 2021, qu'il avait trouvé un ou plusieurs candidats, le Secrétaire général de l'ONU lancerait un nouvel appel à candidatures. Les États parties seraient alors convoqués à une reprise de la trente et unième Réunion afin de procéder à une élection partielle avant la trente-deuxième Réunion, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale compte tenu des incidences financières. Si, après l'élection des membres de la Commission à la trente-deuxième Réunion, en juin 2022, il restait un siège vacant parmi ceux qui reviennent au Groupe des États d'Europe orientale ou à tout autre groupe régional, la Réunion réexaminerait la question des sièges vacants à la Commission avant la trente-troisième Réunion, en 2023.

## **VII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention**

64. Les participants à la Réunion ont examiné le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/75/340), qui a été présenté aux États parties en application de l'article 319 de la Convention. Le Président a rappelé que, en raison des modalités de travail rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, la trentième Réunion avait repris ses travaux en décembre 2020 et avait étudié le rapport en séance plénière. Le rapport restant pertinent, le Président a invité les délégations à s'exprimer sur ce document à la lumière des faits nouveaux survenus depuis la trentième Réunion.

65. Certaines délégations ont réaffirmé que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel s'inscrivaient toutes les activités intéressant les mers et les océans et ont souligné son universalité, son caractère unitaire et son rôle de « constitution des océans », tout en constatant qu'elle offrait une certaine souplesse. Quelques délégations ont également souligné que la Convention contribuait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au règlement pacifique des différends, à l'amélioration des relations amicales entre tous les États, à la protection et à la préservation du milieu marin et au renforcement de l'état de droit dans les océans et les mers. En outre, des délégations ont salué le travail important que menaient les trois organes créés en application de la Convention. Une délégation s'est félicitée des progrès accomplis en vue d'une participation universelle à la Convention et à ses accords d'application, mais les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention ont été invités à y adhérer dans les meilleurs délais. S'agissant des questions non régies par la Convention, il a été dit que les principes et règles du droit international général devaient continuer de s'appliquer.

66. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur l'importance des travaux qui sont actuellement menés par la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Elles ont souligné l'importance de ses travaux intersessions et ont insisté sur la nécessité de conclure rapidement les négociations. Plusieurs délégations ont évoqué la décision prise par l'Assemblée générale de reporter la quatrième session de la conférence intergouvernementale à une date aussi rapprochée que possible en 2022, de préférence au cours du premier semestre. Plusieurs délégations ont exprimé leur point de vue sur diverses questions pour lesquelles des négociations étaient en cours. Une délégation a déclaré qu'elle espérait recevoir de nouveaux documents de travail qui permettraient de progresser et de rattraper le temps perdu à cause de la pandémie.

67. Il a été souligné qu'il fallait appliquer la Convention et les accords connexes effectivement et intégralement, et mettre en œuvre une approche coopérative, coordonnée et intégrée des questions relatives aux océans. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur les démarches nationales et régionales qui visent à donner effet à la Convention, notamment les lois et stratégies nationales adoptées récemment. Certaines délégations ont souligné l'importance de la Convention, du renforcement des capacités, du transfert de techniques marines et du financement pour la mise en œuvre intégrale de l'objectif de développement durable n° 14, et ont insisté sur la nécessité de progresser à ce sujet lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui sera coorganisée par le Kenya et le Portugal et se tiendra à Lisbonne en 2022.

68. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait préserver l'intégrité de la Convention. À cet égard, certaines délégations ont annoncé la création du Groupe des Amis de la Convention, qui vise à favoriser un débat ouvert sur les questions et les problèmes qui se posent pour la Convention, et ont encouragé tous les États Membres à y adhérer.

69. Certaines délégations ont mis en évidence les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs et les activités maritimes, et notamment sur le transport maritime, la pêche et le tourisme : chômage, baisse des recettes et des revenus et diminution des investissements, par exemple. Les gens de mer et les pêcheurs ont donc beaucoup souffert. À cet égard, il a été fait mention de la résolution 75/17 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que des actions qui ont été engagées pour considérer les gens de mer comme des travailleurs essentiels afin de faciliter leurs déplacements et leur rapatriement. La délégation observatrice de l'Organisation maritime internationale (OMI) a signalé les activités récemment menées sur cette question, et en particulier l'adoption en mai 2021 d'une résolution sur les mesures recommandées pour vacciner les gens de mer contre la COVID-19 à titre prioritaire. Les conséquences de la pandémie pour les femmes ont également été soulignées, notamment la part disproportionnée d'entre elles qui ont perdu leur emploi dans le secteur maritime et la nécessité de répondre aux besoins des femmes et des filles après la pandémie. Certaines délégations ont également noté les effets de la pandémie sur les mécanismes de gouvernance des océans, et en particulier sur les organes créés en application de la Convention, tout en prenant acte des efforts qui ont été déployés pour travailler à distance.

70. Certaines délégations ont fait observer que la pandémie de COVID-19 avait considérablement entravé la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment de l'objectif de développement durable n° 14. Certaines délégations ont toutefois souligné que le relèvement qui se produira après

la pandémie permettra de bâtir des économies bleues durables. Une délégation a noté que les océans avaient bénéficié d'un répit grâce au recul des activités humaines pendant la pandémie, ce qui avait suscité un regain de la vie marine dans tous les océans.

71. Certaines délégations ont déclaré que les sciences et techniques marines étaient indispensables pour transformer les économies bleues et favoriser la conservation et l'exploitation durable de l'océan. Des délégations ont également souligné que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable était un outil puissant qui permettait de renforcer la collaboration scientifique, les partenariats relatifs aux océans et le dialogue entre scientifiques et décideurs, et de remédier au manque de données. Il a été noté que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, contribuait à intensifier le dialogue entre scientifiques et décideurs, notamment grâce à la deuxième Évaluation mondiale de l'océan, publiée récemment. Il a également été dit que l'égalité des genres jouait un rôle important pour la gestion durable et appropriée des océans, y compris dans le cadre des sciences de la mer.

72. Certaines délégations ont souligné l'importance des partenariats et du renforcement des capacités, notamment pour les petits États insulaires en développement, et des remerciements ont été exprimés concernant les programmes de renforcement des capacités qui sont mis en œuvre par les organes créés en application de la Convention, ainsi que par des partenaires bilatéraux, des entités des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement mondial. Certains États donateurs ont mis l'accent sur leurs contributions à différents fonds d'affectation spéciale et initiatives de renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire d'associations caritatives privées.

73. Quelques délégations ont évoqué les menaces pour les océans et les facteurs de perturbation du milieu marin, notamment la pollution par le plastique, les déchets marins, la disparition des récifs coralliens et les marées noires, ainsi que les mesures qui ont été prises à l'échelle internationale, régionale et nationale pour protéger le milieu marin, et notamment pour lutter contre la pollution par le plastique. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique.

74. Un certain nombre de délégations ont souligné les effets néfastes des changements climatiques sur les océans, notamment l'élévation du niveau de la mer et l'acidification de l'océan, qui menacent les États côtiers de basse altitude et les petits États insulaires en développement. Vu l'élévation du niveau de la mer, certaines délégations ont insisté sur le rôle important que jouait la Convention et sur la nécessité d'empêcher l'érosion côtière et de pouvoir faire face aux changements climatiques à l'avenir, notamment grâce à une approche fondée sur les interactions. Plusieurs délégations ont pris note des travaux de la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui était consacrée à l'élévation du niveau de la mer et à ses incidences, ainsi que des travaux en cours de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer.

75. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'annonce selon laquelle des eaux usées de la centrale nucléaire de Fukushima (Japon) allaient être déversées dans le milieu marin sans évaluation adéquate ni consultation des parties concernées. Elles ont demandé un réexamen de cette décision à la lumière des obligations prévues par la Convention en matière de protection et de préservation du milieu marin. Une autre délégation a déclaré qu'elle respecterait le droit international, qu'elle ferait preuve de responsabilité et qu'elle assurerait la sécurité et la transparence, notamment en prenant des mesures conformes aux normes et pratiques internationales reconnues

et en tenant compte des effets possibles de ses actions sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des personnes. Elle a également mis en exergue les démarches qu'elle avait engagées par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique à cet égard.

76. Plusieurs délégations ont mentionné le problème que pose la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ont présenté des dispositions adoptées par des États, notamment grâce à la coopération régionale et au renforcement de mesures de surveillance, de contrôle et de détection. Une délégation a également rappelé aux participants les menaces que l'exploitation sauvage des ressources biologiques de la haute mer fait peser sur la conservation et l'exploitation durable des ressources qui relèvent de la juridiction nationale. Une autre délégation a rappelé que les États côtiers avaient des droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau continental au-delà de 200 milles marins et a souligné les mesures qui avaient été prises pour conserver et gérer de telles espèces. Une préoccupation a été exprimée au sujet du manque de connaissances concernant les espèces de poissons présentes en haute mer, alors que de telles connaissances seraient utiles pour que les espèces en question soient bien protégées. Une délégation a évoqué les travaux qui sont actuellement menés à l'Organisation mondiale du commerce afin d'adopter des disciplines sur les subventions à la pêche. Il a également été souligné que l'Accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central venait d'entrer en vigueur. Une autre délégation a relevé que certains États envisageaient de devenir partie à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Une délégation a insisté sur l'importance de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, qui sera célébrée en 2022.

77. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime, notamment le terrorisme, la piraterie et les vols à main armée visant des navires, la contrebande, le trafic, les dommages intentionnels et illicites causés au milieu marin, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'autres activités illégales dans le secteur de la pêche. La nécessité d'une sensibilisation au domaine maritime et d'une coopération régionale, ainsi que d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités et en matière de sûreté maritime a été soulignée, et des initiatives régionales particulières ont été mises en avant. Une délégation s'est dite préoccupée par la détérioration de la sûreté maritime dans le golfe de Guinée, tout en saluant le travail accompli par l'Organisation maritime internationale et par le Groupe des Amis du golfe de Guinée. La délégation observatrice de l'OMI a attiré l'attention sur le problème des pratiques illicites relatives à l'immatriculation frauduleuse et aux registres frauduleux de navires.

78. Une délégation a renouvelé son engagement de promouvoir et de protéger les droits des gens de mer et des pêcheurs afin de respecter les normes de l'Organisation internationale du Travail et de se conformer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'à garantir la sûreté maritime, y compris sur le plan de la composition et de la formation des équipages. Une autre délégation a réaffirmé sa détermination à protéger la vie de tous les migrants, conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Une délégation a attiré l'attention sur les travaux menés par l'OMI concernant la réglementation des navires de surface autonomes et a rappelé le rôle important que jouent l'Assemblée générale et la Réunion des États parties dans les négociations, indépendamment du dialogue engagé entre la Division et le secrétariat de l'OMI sur la question.

79. Certaines délégations ont appelé les États parties de la région de la mer de Chine méridionale à renforcer la confiance mutuelle et à s'abstenir de toute activité susceptible d'aggraver les tensions, tout en soulignant combien il importait de

poursuivre les discussions au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est afin de parvenir à un accord sur le code de conduite pour la mer de Chine méridionale. D'autres délégations de la région ont invité les États parties à résoudre leurs différends par la coopération et la concertation.

80. Concernant la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kerch, une délégation a exprimé ses préoccupations au sujet des activités menées par un autre État partie dans ces zones, activités qu'elle juge contraires au droit international et attentatoires à sa souveraineté, notamment la décision de bloquer l'accès de certaines parties de la mer Noire aux navires militaires et officiels étrangers. Elle a demandé à cet État partie de respecter ses droits souverains, de suspendre et d'annuler toutes les activités et décisions illicites, de mettre fin aux violations de la Convention, de verser une indemnité et d'adopter d'autres mesures de réparation. Exerçant son droit de réponse, la délégation concernée a déclaré que, conformément au droit international, elle jouissait de droits souverains dans les espaces maritimes en question et devait y assurer la sécurité de la navigation.

81. Une délégation a attiré l'attention sur l'arrêt relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien, qui a été rendu récemment par la Chambre spéciale du Tribunal, et en particulier sur sa décision de considérer Maurice comme l'État côtier en ce qui concerne l'archipel des Chagos et de juger que les conclusions de la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 25 février 2019 sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 avaient un effet juridique. Cette délégation a souligné que tous les États parties devaient protéger l'intégrité de la Convention et respecter le droit international en se conformant aux décisions des juridictions internationales et à la résolution 73/295 de l'Assemblée générale, en date du 22 mai 2019. Une autre délégation a déclaré qu'elle n'était pas partie à la procédure devant le Tribunal et que l'arrêt précité n'avait pas d'effet juridique, tout en affirmant que l'archipel des Chagos était placé sous sa souveraineté sans interruption depuis 1814. Elle a fait observer qu'elle n'était liée que par la sentence arbitrale relative au différend entre Maurice et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'aire marine protégée des Chagos, qui a été rendue par le tribunal arbitral constitué en application de l'annexe VII de la Convention. Cette délégation a réaffirmé sa volonté de céder à Maurice la souveraineté sur l'archipel des Chagos lorsque celui-ci ne sera plus nécessaire à des fins défensives. Exerçant son droit de réponse, la première délégation a donné une interprétation différente des décisions juridictionnelles rendues, et a réitéré les demandes qui ont été formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/295. Y compris en exerçant leur droit de réponse pour la deuxième fois, les deux délégations ont souligné qu'il fallait respecter l'état de droit, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale.

82. Certaines délégations ont déclaré que le rôle de la Réunion prévue par l'article 319 de la Convention se limitait aux questions d'administration, de finances et de procédure et que la Réunion n'était pas habilitée à tenir des débats de fond. Une autre délégation a soutenu que la Réunion était l'instance compétente pour examiner les questions de fond concernant l'interprétation et la mise en œuvre de la Convention.

83. La Réunion a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 et des vues exprimées par les délégations au titre du point de l'ordre du jour s'y rapportant, et a décidé que le même point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trentième-deuxième Réunion.

## VIII. Questions diverses

### A. Décision sur la prorogation du mandat des membres actuels de la Commission

84. Les participants à la Réunion ont examiné le projet de décision sur la prorogation du mandat de cinq ans des membres actuels de la Commission, qui a été déposé par l'Espagne, la Fédération de Russie, l'Inde, le Portugal, et Sri Lanka (diffusé sous la cote [SPLOS/31/L.2](#)). Présentant le projet de décision, une délégation a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait empêché les membres de la Commission de se réunir et de s'acquitter de leurs fonctions en personne, et qu'une année entière de travail avait donc été perdue. Elle a également rappelé aux participants à la Réunion qu'une lourde charge de travail pesait sur la Commission, compte tenu notamment des nombreuses demandes qui devaient être déposées à l'avenir. Pour faire face à cette situation exceptionnelle, il était proposé dans le projet de décision que les membres de la Commission siègent une année supplémentaire, jusqu'en juin 2023.

85. Certaines délégations se sont déclarées favorables au projet de décision, parce qu'il remédiait au fait que les membres de la Commission ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions pendant toute la durée du mandat de cinq ans fixé par la Convention, en raison des circonstances extraordinaires créées par la pandémie.

86. La Réunion a décidé que le mandat de cinq ans des membres actuels de la Commission serait prorogé d'un an et expirerait le 15 juin 2023. Elle a souligné que cette décision était prise à titre exceptionnel, en raison de la situation inédite créée par la pandémie de COVID-19, qu'elle ne créerait pas de précédent et qu'elle était sans préjudice du paragraphe 4 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention<sup>14</sup>.

### B. Fonds de contributions volontaires et bourses

87. Les participants à la Réunion ont été informés de la situation et des besoins estimatifs des fonds de contributions volontaires gérés par la Division, notamment par une déclaration écrite qui a été publiée sur le site Web de la Division<sup>15</sup>.

88. Pour ce qui est du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement, les participants à la Réunion ont été informés que, depuis la trentième Réunion, des contributions avaient été reçues du Canada, du Costa Rica, de l'Espagne, de la France, du Japon, des Philippines et du Portugal. L'Islande a annoncé son intention de verser une contribution de 50 000 dollars et la Chine a déclaré qu'elle prévoyait d'apporter une contribution de 45 000 dollars. Le Japon a également annoncé son intention de verser une contribution supplémentaire substantielle au Fonds. Les participants à la Réunion ont également été informés que, les sessions de la Commission ayant été reportées, aucun somme n'avait été prélevé sur le Fonds pour couvrir les frais de participation des membres de la Commission qui viennent de pays en développement. Compte tenu des dépenses d'appui aux programmes, le solde du Fonds disponible était ainsi estimé à 566 000 dollars au 31 mai 2021.

---

<sup>14</sup> La prochaine élection de 21 membres de la Commission aura lieu à la trente-deuxième Réunion des États parties, en 2022. Le mandat de cinq ans des membres de la Commission élus à cette occasion courra à compter du 16 juin 2023.

<sup>15</sup> Voir [https://www.un.org/Depts/los/meeting\\_states\\_parties/thirtyfirstmeetingstatesparties.htm](https://www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtyfirstmeetingstatesparties.htm).

89. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les participants à la Réunion ont été informés qu'aucune contribution ni demande d'aide n'avaient été reçues depuis la trentième Réunion. Compte tenu des dépenses d'appui aux programmes, le solde du Fonds disponible était estimé à 427 000 dollars au 31 mai 2021.

90. S'agissant du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, les participants à la Réunion ont appris que la Finlande et les Philippines avaient versé une contribution depuis la trentième Réunion et qu'aucune demande d'aide n'avait été déposée. Le solde du Fonds disponible était estimé à 166 000 dollars au 31 mai 2021.

91. Pour ce qui est de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, aucune contribution financière n'avait été apportée depuis la trentième Réunion des États parties. Le solde disponible était estimé à 110 000 dollars au 31 mai 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, l'octroi de la bourse 2020 a été reporté à 2021. Compte tenu des restrictions qui continuent de peser sur les voyages internationaux, la boursière 2020, Linda Bana (Ghana), a eu le choix entre mener en 2021 et à distance les activités prévues dans le cadre sa bourse ou reporter ces activités à 2022. Il a été rappelé aux participants à la Réunion que le fonds souffrait d'une insuffisance chronique de ressources depuis plusieurs années et que cette situation pourrait persister en l'absence de contributions supplémentaires.

92. En ce qui concerne le Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, aucune contribution n'avait été versée depuis la trentième Réunion. Le solde du Fonds disponible était estimé à 187 000 dollars au 31 mai 2021.

93. S'agissant du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, aucune contribution n'avait été reçue depuis la trentième Réunion. Le solde du Fonds disponible était estimé à 46 000 dollars au 31 mai 2021. La vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ayant eu lieu par visioconférence, les participants à la Réunion ont été informés qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à ce fonds pour couvrir les frais d'intervenants ou d'autres participants qui venaient de pays en développement.

94. Pour ce qui est du Fonds de contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Division avait reçu une contribution de l'Estonie et avait appris qu'une contribution allait être versée par la France. Le solde du Fonds disponible était estimé à 136 000 dollars au 31 mai 2021. Compte tenu du grand nombre de demandes d'aide qui ont été déposées au titre de ce fonds, les participants à la Réunion ont été informés que la Division ne serait pas en mesure de satisfaire à

toutes les demandes pour la quatrième session de la conférence intergouvernementale sans contributions supplémentaires.

95. Le mécanisme de gestion des contributions à l'ONU a été de nouveau présenté afin de rappeler aux délégations qu'elles devaient veiller à faire figurer clairement le nom du fonds bénéficiaire sur l'ordre de virement et devaient faire en sorte que la Division reçoive la communication qui s'y rapporte en temps utile, faute de quoi il faudrait plus de temps pour que les contributions soient correctement versées sur le fonds concerné. De tels retards dans la répartition des contributions empêcheraient la Division de gérer les fonds de manière rigoureuse et efficace, notamment pour ce qui est de communiquer des informations sur le solde des fonds et d'accuser réception des contributions en temps voulu.

96. Le Secrétariat a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds, a souligné que l'insuffisance du financement de ces fonds était un problème chronique et grave et a renouvelé l'appel à verser des contributions financières que l'Assemblée générale avait lancé aux États, aux institutions financières internationales, aux organismes donateurs, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux personnes physiques et morales dans sa résolution [75/239](#).

97. Les participants à la Réunion ont pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des fonds de contributions volontaires et des bourses.

### **C. Représentation équilibrée des femmes et des hommes**

98. Dans son discours de clôture, le Président de la Réunion, après avoir rappelé que le Règlement intérieur des réunions des États parties avait été récemment révisé pour que son libellé tienne compte des deux sexes, a relevé que, sur les 50 sièges qui étaient à pourvoir au Bureau entre 2010 et 2020, 15 seulement avaient été occupés par des femmes. Parmi celles-ci, trois seulement avaient été présidentes, les 12 autres ayant été élues vice-présidentes. Le Président a fait observer qu'une démarche en faveur de l'égalité des sexes, par des actions visant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au Bureau, permettrait de faire concorder la pratique de la Réunion avec les initiatives qui ont été prises par d'autres instances internationales, et a souhaité que les États parties, par l'intermédiaire des groupes régionaux, s'efforcent de veiller à ce que les deux sexes soient représentés de manière équilibrée parmi les candidats à la présidence et à la vice-présidence des futures réunions des États parties.

---